

DELIBERATION N° 142/78 : RENOVATION MAISON CUIRIN

Le Maire informe l'Assemblée que l'immeuble CUIRIN est englobé dans le périmètre du F.A.U. D'autre part, cet immeuble pourrait être rénové pour accueillir le siège de quelques associations, notamment le Cercle d'Etudes Locales.

Une vitrine d'exposition des découvertes archéologiques faites sur LUDRES pourrait y être installée. L'immeuble ferait fonction de "Centre Culturel".

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- désigne le Cabinet ARCHE, 66 Boulevard Jean Jaurès à NANCY pour étudier le projet de rénovation de l'immeuble CUIRIN et faire une proposition de financement.